

**Arrêté municipal n°AR2023 05 03**  
**portant délégation permanente de signature**  
**à Madame Audrey COLLIN, Chargée d'opération**  
**bâtiments performants**

**LE MAIRE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-19,

Vu le Procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal de la Commune de Ramonville Saint Agne en date du 3 juillet 2020 et portant élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020/JUIL/46 en date du 3 juillet 2020 relative à l'élection du Maire de la Commune,

Considérant l'utilité de donner à certains agents, remplissant les conditions requises, les délégations prévues par les textes précités, en vue de faciliter la gestion de l'administration de la Commune,

Considérant que Mme Audrey COLLIN, exerce l'emploi de Chargé d'opération bâtiments performants, sur le grade d'Ingénieur territorial; et qu'il est nécessaire de lui accorder délégation de signature dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Délégation permanente est donnée à Madame Audrey COLLIN à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant maximum de 500€ TTC et d'effectuer les engagements et dépenses correspondants.

**ARTICLE 2 :** La signature des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *Pour le Maire et par délégation, Madame Audrey COLLIN, Chargée d'opération bâtiments performants* ».

**ARTICLE 3 :** La présente délégation prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication sur le site internet de la mairie.  
Cette délégation prendra fin à compter du jour où le bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne ainsi qu'à M. Le Trésorier et sera insérée au registre des actes de la commune.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 11 mai 2023

Le Maire  
Christophe LUBAC



Rendu exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 12/05/2023
- La publication sur le site internet de la commune le : 15/05/2023
- La notification le : 15/05/2023

Signature du délégataire: